

Pour votre sécurité

Plan de mesures d'urgence
de l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est

UN GUIDE À CONSERVER!
UNE LISTE, AU VERSO, À GARDER SUR VOUS...

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal-Est
Montréal 

Objectifs du PMUA

L'objectif principal du plan de mesures d'urgence d'arrondissement (PMUA) est de décrire le processus à mettre en œuvre par l'arrondissement en cas de sinistre. Ce processus est lié au plan de sécurité civile de la Ville de Montréal.

Dès qu'une mesure d'urgence est décrétée, l'arrondissement est responsable de la gestion des activités suivantes à partir de son centre de responsabilité :

- L'aide aux personnes sinistrées
- Les communications
- Les travaux publics
- Le support administratif et logistique

Contribution des services d'arrondissement

Centre de responsabilité d'arrondissement (CRA)

Le centre de responsabilité d'arrondissement est localisé au bureau d'arrondissement et regroupe les responsables des divers centres d'activités.

Aide aux personnes sinistrées

Ce centre d'activité fournit les services aux personnes sinistrées ou les délègue selon le processus établi. (voir p. 4 - Centres d'hébergement)

Communications

Ce centre d'activité a la responsabilité des communications avec les employés, la population, les médias et le Centre de coordination des mesures d'urgence.

Support administratif et logistique

Ce centre d'activité s'assure de l'application des mécanismes de contrôle financier et du support aux autres centres d'activité.

Travaux publics

Ce centre d'activité exécute ou fait exécuter les travaux publics nécessaires au rétablissement pendant et après le sinistre (ex. : déblaiement de la voie publique).

Centre d'opération d'urgence (gestion du site du sinistre)

En règle générale, le centre d'opération d'urgence relève d'un responsable provenant du Service de sécurité incendie de Montréal. Ce responsable devient gérant du site du sinistre, donc il prend en charge les opérations sur ce site. Un lien étroit doit être établi entre le directeur d'arrondissement, le coordonnateur municipal et le gérant de site pour assurer une parfaite coordination des opérations.



Mot du directeur d'arrondissement



L'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est dispose, depuis l'été 2003, d'un plan de mesures d'urgence (PMUA).

Le PMUA est un outil de planification des ressources humaines, financières et matérielles, qui peut être déployé lorsque survient un sinistre qui nécessite l'intervention des différents services de sécurité publique.

Ainsi, advenant le déclenchement d'une mesure d'urgence sur notre territoire, le PMUA de l'arrondissement prévoit que plus de 120 employés peuvent être mobilisés dans cinq centres d'activité distincts.

Advenant qu'un sinistre se déclare et que la participation de l'arrondissement soit requise, les responsables du PMUA conjuguent leurs efforts avec ceux des intervenants de la Ville centrale pour assurer la sécurité de la population et le rétablissement de la situation dans les meilleurs délais.

En cas de sinistre, nous sommes prêts et ensemble nous rétablirons la situation.

Le directeur d'arrondissement,

Pierre Santamaria, ing.

Mot du maire d'arrondissement



Au cours des dernières années, les phénomènes climatiques extrêmes ont laissé de profondes traces sur le paysage québécois, notamment lorsque des sinistres tels que les inondations du Saguenay, en 1996 et la tempête de verglas, en 1998, ont affecté des millions de nos concitoyens. Ces sinistres majeurs ont permis aux intervenants québécois en sécurité publique et notamment les municipalités de la grande région de Montréal de tester leur état de préparation et leurs dispositifs d'intervention en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, la configuration particulière de l'arrondissement qui compte une importante structure industrielle avec des activités de fabrication, d'entreposage et de transport de produits comportant un potentiel de dangerosité, nous force à mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures essentielles. L'adoption du Plan de mesures d'urgence de l'arrondissement constitue la réponse des autorités locales aux efforts qui doivent être déployés lorsqu'un sinistre survient et que la population doit être secourue et soutenue. Je me joins à mes collègues du conseil d'arrondissement pour réitérer notre volonté à assurer l'intégrité physique des résidents et des visiteurs de l'arrondissement ainsi que des biens et des infrastructures publiques du territoire.

Le maire d'arrondissement,

Cosmo Maciocia



Quoi faire en cas de sinistre

Si un sinistre compromet la sécurité des personnes, il peut être nécessaire de décréter une évacuation. Si tel est le cas, l'arrondissement dirigera les sinistrés vers des centres d'hébergement localisés à des endroits stratégiques du territoire afin que les personnes puissent recevoir tous les services prévus en pareilles circonstances.

Pour vous garantir une évacuation rapide et efficace ainsi qu'à vos proches, voici quelques recommandations qui vous aideront à être prêts :

Établissez un plan d'évacuation pour votre famille. Repérez ensemble les sorties et les issues de secours de votre domicile et montrez aux membres de votre famille la meilleure sortie en cas d'évacuation d'urgence. Portez une attention particulière aux tout-petits puisque les enfants de moins de six ans ont tendance à se cacher lorsqu'un danger survient. Déterminez un lieu de rassemblement extérieur où tous les membres de la famille peuvent facilement se rendre peu importe l'heure du jour ou de la nuit.

Pendant un sinistre, il est très important de connaître les consignes à suivre et il peut arriver que le seul moyen d'y parvenir soit votre radio à piles. N'oubliez pas d'ajouter à votre trousse d'urgence vos clés (maison et voiture), vos cartes de guichet et de crédit, les cartes d'assurance-maladie de chaque membre de la famille ainsi que les permis de conduire et les passeports. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les centres d'hébergement. Vous devez donc prévoir un lieu où vous pourrez faire garder votre animal domestique.

Lorsque l'évacuation est décrétée, vous devez vous rendre aux endroits qui vous seront communiqués par les autorités (pompiers, policiers, secouristes, employés de l'arrondissement).

Si l'ampleur du sinistre nécessite l'ouverture d'un centre d'hébergement, trois endroits sont prévus dans l'arrondissement :

CENTRES D'HÉBERGEMENT

- **École secondaire Jean-Grou**, 12725, boulevard Rodolphe-Forget, à Rivière-des-Prairies
- **École secondaire Daniel-Johnson**, 1200, boulevard du Tricentenaire, à Pointe-aux-Trembles
- **École secondaire Pointe-aux-Trembles**, 15200, rue Sherbrooke Est, à Pointe-aux-Trembles

Si vous décidez de vous rendre chez des parents ou des amis pour la durée de l'évacuation, n'oubliez pas d'en aviser l'arrondissement pour qu'il puisse communiquer éventuellement avec vous.

D'autres renseignements sont disponibles sur les sites suivants :

www.croixrouge.ca (voir la rubrique Services aux sinistrés / Préparation aux catastrophes / Trousse d'urgence et de survie)

www.msp.gouv.qc.ca (voir la rubrique sécurité civile / soutien aux citoyens)



Processus décisionnel de l'organisation de sécurité civile

Afin de garantir une intervention rapide en cas de sinistre nécessitant le déclenchement des mesures d'urgence, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement, a établi des dispositifs pour assurer le bon déroulement des opérations. Voici un aperçu de ces dispositifs.

Instances ou personnes responsables lorsqu'une mesure d'urgence est déclenchée

Conseil municipal de la Ville de Montréal

- Le conseil municipal peut déclarer l'état d'urgence municipal pour une période de cinq jours, renouvelable sur autorisation du ministre de la Sécurité publique du Québec

Comité exécutif de la Ville de Montréal

- Le Comité exécutif autorise les dépenses extraordinaires requises

Maire de la Ville de Montréal

- Le maire peut déclarer l'état d'urgence pour 48 heures, en cas d'incapacité d'agir du Conseil municipal
- C'est lui qui autorise les dépenses extraordinaires, en cas d'incapacité d'agir du Comité exécutif
- C'est aussi lui qui décide des déclarations à la population

Maire de l'arrondissement de RDP-PAT-ME

- Le maire d'arrondissement informe le maire de la Ville sur l'état de la situation dans son arrondissement
- Il évalue les besoins des citoyens de son arrondissement et les communique au directeur d'arrondissement qui voit à les transmettre au coordonnateur municipal de la sécurité civile

Directeur général de la Ville de Montréal

- Le directeur général prend les décisions de son niveau, sur requête du Coordonnateur municipal de la sécurité civile
- Son rôle est de faciliter la collaboration des services de la Ville à l'effort de coordination

Coordonnateur municipal de la sécurité civile

- Le coordonnateur municipal dirige l'équipe de coordination du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)
- Il prend toutes les décisions requises pour la conduite de l'intervention et du rétablissement
- Il recommande au maire ou au conseil municipal toutes les mesures à prendre qui sont au-delà de son pouvoir

Comité municipal de sécurité civile

- Le comité municipal de sécurité civile participe au bon fonctionnement du Centre de coordination des mesures d'urgence sous la direction du coordonnateur municipal

Centre de sécurité civile

- Le Centre de sécurité civile fournit, sur demande, le conseil stratégique au Comité du maire pour les mesures d'urgence ou à la cellule de gestion de crise
- Il assiste le Coordonnateur de la sécurité civile
- De plus, il s'assure de la coordination des services centraux avec les arrondissements, s'il y a lieu
- Le Centre de sécurité civile fait également la liaison avec l'Organisation régionale de la sécurité civile du Québec

Directeur d'arrondissement

- Le directeur d'arrondissement déclenche le procédé d'avis de mobilisation de son arrondissement
- Il coordonne les divers centres d'activité de l'arrondissement
- Il s'assure d'obtenir les ressources additionnelles nécessaires
- Il tient informé le maire d'arrondissement
- Au besoin, il délègue une personne de l'arrondissement au CCMU



Les trois niveaux d'alerte

Lorsque survient un événement qui requiert le déplacement des équipes affectées aux mesures d'urgence, trois niveaux d'alerte peuvent se présenter, soit la veille, l'alerte et la mobilisation.

La veille

C'est la période où une menace est détectée ou identifiée et peut occasionner la mise en place des mesures d'urgence.

Personnel mobilisé

- Le directeur d'arrondissement et les responsables des cinq centres d'activité

L'alerte

Il s'agit d'un événement menaçant, sous le contrôle des services réguliers d'intervention, mais dont le potentiel d'aggravation ou de perte de contrôle augmente. Il peut également s'agir d'un événement menaçant qui s'aggrave et qui se déroule dans un autre arrondissement mais qui peut toucher notre arrondissement.

Personnel mobilisé

- Le directeur d'arrondissement, les responsables des centres d'activité et les responsables des fonctions des cinq centres d'activité

La mobilisation

À cette étape, le sinistre devient inévitable ou s'est produit. C'est la période qui consiste à mettre en place les mesures visant à contrer les effets immédiats du sinistre.

Personnel mobilisé

- L'ensemble du personnel des cinq centres d'activité et les partenaires sont déployés

Le centre de responsabilité d'arrondissement (CRA) est alors ouvert et les responsables des divers centres d'activité s'y regroupent pour prendre les décisions qui s'imposent.

La démobilisation

Cette période est celle où la menace est contrôlée et des mesures temporaires sont organisées dans le but d'assurer le minimum vital de services à la population et le retour progressif à une situation régulière.

Tous les services municipaux sont concernés par cette étape, qui touche à la fois les services prévus au Plan des mesures d'urgence d'arrondissement et les services offerts de façon régulière par l'arrondissement.

Il faut donc voir, entre autres, à :

- Aviser tous les intervenants que la phase d'intervention est terminée
- Maintenir le service téléphonique d'information au public et le service d'accueil, jusqu'au rétablissement de la situation
- Rétablir les services publics
- Assurer le suivi médical et psychologique des personnes sinistrées et des intervenants
- Évaluer les dommages
- Informer le public du retour à la normale

La localisation du Centre de responsabilité d'arrondissement (CRA)



Le Centre de responsabilité de l'arrondissement (CRA) est situé au
Bureau d'arrondissement
11370, rue Notre-Dame Est.

C'est l'endroit stratégique où seront regroupés les preneurs de décisions
et les personnes-ressources nécessaires pour gérer les activités
lors du déclenchement de mesures d'urgence.

**Pour rejoindre le CRA en cas de mesures d'urgence, vous devez
composer le 514 868-4300 (durant les heures régulières de bureau)
ou le 514 872-3434 (après les heures de bureau)**

Les fonctions de direction du Centre de responsabilité d'arrondissement

Les fonctions de direction du Centre de responsabilité d'arrondissement sont :

- Le déclenchement du procédé d'avis et de mobilisation de son arrondissement
- Les communications continues avec le Coordonnateur municipal de la sécurité civile, via son représentant au Centre de coordination des mesures d'urgence
- La mise en œuvre du Plan de mesures d'urgences de l'arrondissement
- La coordination des cinq centres d'activité de l'arrondissement
- L'information au maire d'arrondissement
- L'obtention de ressources additionnelles de l'extérieur
- Le contrôle des dépenses de l'arrondissement
- La transmission et l'exécution des directives des décideurs
- La coordination et la gestion de la mobilisation, du déploiement et de la démobilisation de l'arrondissement



Les fonctions du maire d'arrondissement et des membres du conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement fait le lien entre le directeur d'arrondissement et le maire de la Ville de Montréal. Il se tient informé des besoins des personnes sinistrées de son arrondissement et en fait rapport au directeur et convient avec lui de la meilleure stratégie à adopter pour y donner suite.

Les membres du conseil d'arrondissement, en lien avec le maire, voient à informer les citoyens sur les mesures qui sont prises pour assurer leur sécurité. Au besoin, ils pourront se rendre dans les centres d'hébergement pour prêter main-forte aux bénévoles.

Les risques et les vulnérabilités de l'arrondissement



Plusieurs facteurs d'ordre géographique et socio-économique font en sorte que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est est susceptible de faire face à certains types de sinistres particuliers. Neuf ont été choisis en fonction de critères inhérents à l'impact que peuvent représenter ces événements ainsi que la probabilité que ces derniers surviennent :

- Pénurie d'eau potable
- Déversement toxique, incluant une fuite de gaz toxique
 - Inondation
- Conflagration / incendie majeur
 - Tornade / vents violents
- Tempête de neige, blizzard et verglas
 - Séisme
- Chute d'aéronef
- Panne d'électricité (par temps froid)



Soyez prêt à affronter l'imprévisible



Soyez prêt au confinement!

Afin de garantir une intervention rapide en cas de sinistre, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique du Québec ont prévu des dispositifs qui peuvent être déployés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à longueur d'année.

Préparez une trousse d'urgence en cas de confinement qui comporte les éléments suivants :

- Lampe de poche - Radio à piles - Piles de rechange pour lampe de poche et radio - Trousse de premiers soins (bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, pince à épiler, épingles, antiseptiques, médicaments d'usage courant en vente libre) - Bougies et allumettes étanches ou briquet - Vêtements et chaussures - Couvertures ou sacs de couchages - Papier hygiénique et autres articles d'hygiène personnelle.

Tous ces articles seront, de préférence, entreposés dans un bac de plastique dans un endroit précis du domicile connu de tous les membres de votre famille. Si une situation d'urgence est signalée et s'il advenait qu'une émanation toxique à l'extérieur survienne sur le territoire de l'arrondissement, les autorités pourraient vous demander de vous abriter

à l'intérieur de votre domicile alors... Quoi faire? Si un ordre de confinement est émis par les autorités publiques :

- ✗ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre
- ✗ Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez la ventilation ou la climatisation si possible et calfeutrez les portes et les fenêtres. Éloignez-vous-en.
- ✗ Respectez les consignes des autorités
- ✗ N'allez pas chercher les enfants à l'école
- ✗ Ne fumez pas, ne faites pas de flamme ni d'étincelle
- ✗ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- ✗ Fermez le climatiseur, le chauffage, le chauffe-eau et leurs veilleuses (appareils au gaz)
- ✗ Si vous éprouvez des difficultés respiratoires, réfugiez-vous dans la salle de bain, en apportant avec vous une radio à piles et, si possible, votre téléphone
- ✗ Si vous êtes dans un véhicule, fermez les fenêtres de votre véhicule, ainsi que votre chaufferette, le système de climatisation et de ventilation

Le Comité mixte municipal-industriel de gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour l'Est de Montréal

L'Est de Montréal... Des secteurs résidentiels et industriels en harmonie



C'est bien connu, la portion Est de Montréal est marquée par la présence d'industries pétrolières, pétrochimiques et métallurgiques dont les activités pourraient être à l'origine d'un accident industriel. Cette réalité a entraîné, au fil des années, des efforts continus pour améliorer la sécurité des secteurs industriels et des secteurs environnants.

Malgré toutes les mesures déployées pour la prévention, un risque d'accident demeure : un bris mécanique, une fuite, un incendie... Voilà pourquoi le Comité mixte municipal-industriel de gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour l'Est de Montréal (CMMI) existe aujourd'hui.

Qu'est-ce que le CMMI de l'Est de Montréal?

Le CMMI est un regroupement volontaire de représentants de la Ville de Montréal, incluant les arrondissements de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, des industries, des citoyens, ainsi que des organismes gouvernementaux et municipaux œuvrant dans le domaine de la santé, de la sécurité civile et de l'environnement. Ils ont une volonté commune de participer activement aux démarches de prévention et d'intervention. Des citoyens et des citoyennes de l'Est de Montréal participent aux activités du CMMI. Élaborer et mettre en place un processus intégré de gestion des risques d'accidents industriels majeurs est un des principaux objectifs du CMMI de l'Est de Montréal.

www.aiem.qc.ca (voir la rubrique CMMI)

Soyons prêts ! Face aux risques majeurs, agir de façon responsable



La campagne de communication des risques majeurs auprès de la population, orchestrée par le CMMI, bat présentement son plein. Cette campagne vise l'état de préparation des citoyens, la communication de la gestion des risques industriels et l'alerte à la population.

Comment puis-je me préparer à affronter un sinistre?

C'est la responsabilité des citoyens de se renseigner afin de connaître les actions à accomplir lors d'un sinistre majeur. De cette façon, tous seront en mesure de réagir adéquatement lors d'une situation d'urgence.

Voici donc quelques comportements très utiles à adopter avant et après une situation d'urgence :

- s'informer auprès de sa municipalité afin de connaître les risques de sinistres dans sa région ;
- s'informer sur les actions à adopter en fonction des différents sinistres possibles ;
- avoir sa trousse d'urgence personnelle prête et à portée de main en tout temps ;
- prévoir un plan d'évacuation et le faire connaître à tous les occupants ;
- assurer ses biens et vérifier que sa police d'assurance couvre adéquatement les types de dommages causés par les sinistres potentiels dans sa région.



Une liste de références à conserver

Soyons prêts... Sachons quoi faire!

Urgence 9-1-1

En tout temps, lorsque vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes le témoin, vous devez contacter le 9-1-1. Le centre d'urgence 9-1-1 vous relie à plusieurs services dont les principaux sont la police, les pompiers, Urgence-santé et les services des travaux publics.

En cas de sinistre, vous pouvez téléphoner au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est en composant le 514 868-4300 ou le 514 872-3434. Vous serez alors en contact avec un employé de l'arrondissement qui vous informera de l'état de la situation et des mesures qui sont déployées par les autorités municipales selon la nature et l'ampleur de l'événement.

Site Internet de l'arrondissement
www.ville.montreal.qc.ca/rpm

Vous pouvez aussi contacter un des organismes suivants lorsque survient un sinistre :

Ministère de la sécurité publique

Renseignements 1 866 644-6826
Assistance financière 1 888 643-2433
www.msp.gouv.qc.ca

Sécurité civile

Montréal — Laval — Lanaudière — Laurentides
514 873-1300
www.msp.gouv.qc.ca/secivile

Ministère de l'environnement Urgence-environnement

1 866 694-5454
www.menv.gouv.qc.ca

Hydro-Québec

Pannes et urgence
24 h sur 24, 7 jours sur 7
1 800 790-2424
www.hydro.qc.ca

Urgence 9-1-1

Bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est
514 868-4300 ou le 514 872-3434
www.ville.montreal.qc.ca/rpm

Association industrielle de l'Est de Montréal - CMMI
514 645-8111
www.aiem.qc.ca

Hydro-Québec
Pannes et urgence
24 h sur 24, 7 jours sur 7
1 800 790-2424
www.hydro.qc.ca

Ministère de la sécurité publique

Renseignements 1 866 644-6826
Assistance financière 1 888 643-2433
www.msp.gouv.qc.ca

Sécurité civile

Montréal — Laval — Lanaudière —
Laurentides 514 873-1300
www.msp.gouv.qc.ca/secivile

Ministère de l'environnement Urgence-environnement

1 866 694-5454
www.menv.gouv.qc.ca

À CONSERVER SUR VOUS



Cueillette de l'information et rédaction :

Jean-François Circé
Marieleine Delisle

Infographie et mise en page :

Marieleine Delisle

Photographies :

Ann Desrosiers (p. 2)
Alain Michon (couverture)
Service de sécurité incendie de Montréal (pp. 7, 8 et 9)

Les renseignements contenus dans ce guide sont extraits du Plan de mesures d'urgence de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, du document intitulé «Au service de votre sécurité» publié par le gouvernement du Québec et du dépliant du CMMI.

Votre CLSC

1 800 707-3380
www.msss.gouv.qc.ca

Ordre des psychologues du Québec

1 800 363-2644
Ressources de sa région
1 800 561-1223
www.ordrepsy.qc.ca

Service aux personnes sourdes, muettes ou malentendantes

Communication-Québec
1 800 361-9596
www.gouv.qc.ca

Office des personnes handicapées du Québec

1 800 567-1465
www.ophq.gouv.qc.ca

Tel-écoute

Montréal
514 493-4484

Croix-Rouge

Montréal
514 362-2900
www.croixrouge.ca